

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Messieurs MATHIEU, THISE, Mme MARCHAL-LARDINOIS et NEERINCK,
Echevins ;
Messieurs VIATOUR, BOLLINGER, DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET,
CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOEGNE, DELCOURT, FAGNOUL, LAMBERT,
Mesdames LOEST et BLERET, Conseillers ;
Madame Caroline BOLLY, Directrice générale.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

POINT 1. – Approbation du cahier spécial des charges relatif à la fourniture d'un camion 4x4 Porte-Conteneur – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Considérant que le crédit sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article 421/ 743-53 par voie de modification budgétaire ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges dressé par le Service des travaux relatif à la fourniture d'un camion 4x4 Porte-Conteneur pour un montant estimé à 140.000€ TVAC ;

Après discussion ;

A l'unanimité (moyennant à la demande de Mr DISTEXHE, le remplacement du critère relatif au délai d'obtention des pièces détachées par le critère de réparation en jour) ;

D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la fourniture d'un camion 4x4 Porte-Conteneur pour un montant estimé à 140.000€ TVAC ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée sans publication préalable ;
3. de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

POINT 2. – Approbation du cahier spécial des charges pour la fourniture d'un véhicule d'occasion - Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière conformément à l'article L1124-40§1,3°et 4° du CDLD ;

Vu les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article 421/744-51 (projet 20200014) ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges dressé par le Service des travaux relatif à la fourniture d'un véhicule d'occasion (tracteur) pour un montant estimé à 70.000€ TVAC ;

Après discussion ;

A l'unanimité (moyennant à la demande de Mr DISTEXHE, le remplacement du critère relatif au délai d'obtention des pièces détachées par le critère de réparation en jour) ;

D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la fourniture d'un véhicule d'occasion (tracteur) pour un montant estimé à 70.000€ TVAC ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée sans publication préalable ;
3. de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

POINT 3. – Approbation du cahier spécial des charges pour la fourniture d'un bras de débroussailleur - Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière conformément à l'article L1124-40§1,3°et 4° du CDLD ;

Considérant que la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article 421/744-51 et sera éventuellement ajusté par voie de modification budgétaire ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges dressé par le Service des travaux relatif à la fourniture d'un bras débroussailleur pour un montant estimé à 73.000€ TVAC ;

Après discussion ;

A l'unanimité (moyennant à la demande de Mr DISTEXHE, le remplacement du critère relatif au délai d'obtention des pièces détachées par le critère de réparation en jour) ;

DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la fourniture d'un bras débroussailleur pour un montant estimé à 73.000€ TVAC ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée sans publication préalable ;
3. de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

POINT 4. – Adhésion à la centrale d'achats de l'AIDE – Accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'article 2,6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achat de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires ;

Considérant l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que le mécanisme de la centrale d'achat permet un regroupement des commandes et de dispenser les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires d'organiser eux-mêmes une procédure de marché public pour leurs commandes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cadre pour la réalisation d'une centrale d'achat entre l'A.I.D.E. et la Commune de Héron ;

Considérant la centrale de marché par laquelle les 84 communes de la Province de Liège sont autorisées à avoir recours au présent marché dans le cadre de leurs dossiers conjoints avec l'A.I.D.E. ;

Considérant que ce marché de services consiste à réaliser, dans le cadre de projets d'assainissement repris dans les programmes d'investissements communaux et les programmes d'investissements de la S.P.G.E, des campagnes d'essais :

- une étude géologique sur base des données bibliographiques réalisée dans le cadre d'un chantier d'égouttage en zone reconnue d'anciennes exploitations et/ou de contraintes géologiques particulières (Karst, zones de glissements, ...) ;
- des tomographies électriques ;
- de la sismique réfraction ;
- de la microgravimétrie ;
- du radar géologique (G.P.R) ;
- des forages non destructifs ;
- des essais de pénétration ;
- l'installation de piézomètres ;
- des essais de perméabilité ;
- des essais de pressiométriques ;
- le prélèvement d'échantillons sur andains de 500 m³ ;
- le prélèvement d'échantillons sur carottes de forage ;
- la réalisation d'échantillons composites ;
- des analyses de pollution du sol ;
- la rédaction de rapports de qualité des terres ;
- la rédaction du rapport global,

Considérant que cette centrale conclut le marché public de services sous la forme d'un accord-cadre avec les trois participants :

- SBS Environnement ;

- ICM Engineering ;
- ABC Experts.

Considérant que les entités peuvent commander directement, au même titre que l'A.I.D.E., des marchés subséquents à l'accord-cadre ;

Considérant le cahier des charges rédigé par l'intercommunale A.I.D.E. ;

Considérant que, pendant la durée de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur attribuera les missions aux participants à l'accord-cadre sans remise en concurrence, par un système de cascade ;

Considérant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat ;

Considérant que le recours à cette centrale de marché permettrait à la commune de Héron de bénéficier de prix concurrentiels ;

Par ces motifs ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

1. d'adhérer à la centrale d'achat décrite ci-dessus suivant les modalités décrites dans la convention faisant partie intégrante de la présente délibération et annexée à celle-ci ;
2. de transmettre à l'autorité de tutelle la présente délibération ainsi que ses pièces justificatives ;
3. de transmettre cette convention à l'A.I.D.E. ;
4. de mandater Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale pour signer ladite convention.

POINT 5. – Communication du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière.

Le Conseil communal, en séance publique, conformément au prescrit de l'article L1124-12 du CDLD, prend acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour la période du 1 janvier 2020 au 31 mars 2020.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,